



Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le 7/10/21  
ID : 038-213801368-20211004-202124-DE

2021/024

**TAXE AMENAGEMENT 2022**

Conseil municipal du 4  
Octobre 2021

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Yann CHAUVEL, Emilie CANO, Gwladys LOISEL, Ed-die SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER,

Absents excusés : Hervé CORNELOUP, Alexandre MARTIN, Stéphane VEYRET,

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

La taxe d'aménagement s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme : construction, reconstruction et agrandissement de bâtiments, aménagement et installation de toute nature. Elle s'applique également aux changements de destination. Il existe 5 types de destinations : exploitation agricole et forestière, habitation, commerce et activités de service, équipements d'intérêt collectif et services publics, autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire. Il y a changement de destination lorsque l'on passe d'une catégorie à une autre. Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager ou par le responsable d'une construction illégale.

La taxe d'aménagement (TA) est une taxe unique composée de 2 parts.

- Une part communale ou intercommunale
- Une part départementale

Chaque part est instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal et conseil départemental.

Le taux de la part communale se situe entre 1 % et 5 %.

A Crachier, le taux de la part communale est de 3,5% depuis le 1<sup>er</sup> Janvier 2016.

Les membres du conseil municipal doivent fixer avant le 1<sup>er</sup> Novembre 21 le taux pour 2022.

Après enquête, 4 communes très proches et rurales ont un taux de 5% et une un taux de 4%.

Après échange, le taux de la taxe d'aménagement pour la commune de Crachier est adopté à 4 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vote : 6 pour, 4 abstention et 1 contre

Fait à Crachier le 5 Octobre 2021

(F. TOURNIER n'est pas encore arrivé)

Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 5 Octobre 2021

Exécutoire le 5 Octobre 2021



Le Maire,  
Nadine ROY



Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le 8/10/21  
ID : 038-213801368-20211004-25-DE

2021/025

**DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS A LA CAPI POUR  
FINANCER LE FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS**

Conseil municipal du 4  
Octobre 2021

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Yann CHAUVEL, Emilie CANO, , Gwladys LOISEL, Eddie SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER (arrivée en cours de séance),

Absents excusés : Hervé CORNELOUP, Alexandre MARTIN, Stéphane VEYRET,

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5216-5 VI,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère approuvant le versement d'un fonds de concours aux petites communes pour financer le fonctionnement d'équipements,

VU le projet de convention de fonds de concours joint à la présente délibération,

Considérant que la commune de Crachier a une population de 547 habitants,

Le rapporteur expose :

Dans le cadre de la révision du pacte financier et fiscal votée le 19 décembre 2017 et suite à la réalisation d'un diagnostic financier et fiscal sur l'ensemble des communes de son territoire, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI) a acté la création d'un fonds de concours spécial destiné au financement du fonctionnement d'équipements des plus petites communes membres de la CAPI, soit celles dont la population DGF est inférieure à 1 600 habitants.

Au titre de ce fonds de concours, la Commune de Crachier, répondant positivement au critère de population défini plus haut, bénéficiera en 2021 d'un montant de 9 672 €.

Les dépenses liées au fonctionnement d'un équipement et rentrant dans le champ du fonds de concours sont les suivantes : fluides, maintenance, entretien et réparations.

Pour rappel, l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit que le versement de fonds de concours est autorisé si trois conditions sont réunies :

- Le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le

fonctionnement d'un équipement ;

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

L'octroi de fonds de concours communautaire aux communes fait l'objet de conventions formalisées entre la CAPI et les communes, bénéficiaires des fonds de concours.

Un projet de convention entre la CAPI et les communes concernées par le fonds de concours est annexé à cette délibération. Ce projet de convention indique notamment la liste des équipements dont le fonctionnement fait l'objet d'un financement par le fonds de concours.

Il est proposé au Conseil municipal :

**DE DEMANDER** un fonds de concours à la CAPI à hauteur de 9672 € en vue de participer au financement de :

- Mairie, située 5 route de Bourgoin
- L'Ecole, située 160 route des écoliers
- Salle des fêtes, située 10 route des écoliers

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint à signer la convention entre la Commune de Crachier et la CAPI relative au versement d'un fonds de concours

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : 11 pour

Fait à Crachier le 5 Octobre 2021

*(F TOURNIER n'est pas encore arrivé)*

Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 5 Octobre 2021

Exécutoire le 5 Octobre 2021



Le Maire,  
Nadine ROY



Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 038-213801368-20211004-26-DE

2021/020

**NOUVEAUX HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MAIRIE  
AU PUBLIC**

Conseil municipal du 4  
Octobre 2021

Membres présents 12/15 : Nadine ROY, Magali BONIN, Dominique VEYRON, Sonie BERNARD, Catherine ANDRIEUX, Jean-Luc ARNAUD, Yann CHAUVEL, Emilie CANO, Gwladys LOISEL, Ed-die SAINT MAURICE, Geneviève TOURNIER, Franck TOURNIER,

Absents excusés : Hervé CORNELOUP, Alexandre MARTIN, Stéphane VEYRET,

Président de séance : Nadine ROY, Maire

La séance débute à 19 heures

Vu la période de la pandémie et du couvre-feu,  
Vu l'achat du logiciel e-ticket qui permet aux parents d'inscrire en ligne leur enfant aux services périscolaires des deux écoles de Crachier et Chèzeneuve,

Les horaires de l'ouverture de la mairie au public ont été modifiés d'une part et, d'autre part, la fréquentation du public à la mairie est en nette diminution,

Après échange, il est proposé aux membres du conseil municipal de modifier les horaires d'ouverture de la mairie au public comme suit :

Mardi : 16h à 18h  
Jeudi : 16h30 à 18h30  
Samedi : 10h à 11h30

Vote : 12 pour

Fait à Crachier le 5 Octobre 2021

Nadine ROY

Transmis en sous-Préfecture le 5 Octobre 2021

Exécutoire le 5 Octobre 2021



Le Maire,  
Nadine ROY

EXTRAIT DU REGISTRE **2021/027**  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL

## Nombre de conseillers

• en exercice	15
• présents	11
• votants	11
• absents	3
• exclus	

De la commune CRACHIER

Séance du 04 octobre 2021 à 19 heures 00

Date de convocation :  
28 septembre 2021

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Date d'affichage :  
05 octobre 2021

## Objet

Mme ROY Nadine

CREATION  
D'UN EMPLOI  
PERMANENT  
D'AGENT DE MAITRISE

Étaient présents :

Mmes ANDRIEUX Catherine, BONIN Magali, BERNARD Sonie, CANO Emilie, LOISEL Gwladys, TOURNIER Geneviève, Mrs ARNAUD Jean-Luc, CHAUVEL Yann, SAINT MAURICE Eddy, TOURNIER Franck (arrivé en cours de séance)  
Absents excusés : Mrs CORNELOUP Hervé, MARTIN Alexandre, VEYRET Stéphane

Secrétaire de séance :

Mme BONIN Magali

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :  
Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :  
- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,  
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,  
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures,

Le dossier d'un agent avait été proposé à la promotion interne en juillet 2021,

Considérant la liste l'aptitude au grade d'agent de maîtrise établie par le Président du Centre de Gestion 38 prenant effet le 1er août 2021,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un

emploi permanent d'agent de Maîtrise ;

Madame Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'un emploi permanent d'employé communal à temps non complet, à raison de 17 h 30 par semaine ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Technique territorial de 1ère classe – 10ème échelon relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des mêmes fonctions que précédemment,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

DECIDE

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à non complet de 17 h 30 par semaine d'employé communal ;
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Adjoint Technique territorial de 1ère classe – 10ème échelon relevant de la catégorie hiérarchique C,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des mêmes fonctions que précédemment,
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Madame le Maire est chargé de nommer l'agent occupant l'emploi d'employé communal à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture De LA TOUR  
DU PIN le 04 octobre 2021.

Publié ou notifié le 04 octobre 2021.

Fait Crachier, le 07 octobre 2021

Le Maire



Le Maire,  
Nadine ROY